

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 10 septembre 2024

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes LAMBERT Célia, PEYRAUD Annie

Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, GENTY Didier, SEMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre, LAVALETTE Stéphane, CHAPUT Christophe

Représentés : Mme PAILLER Judith donne pouvoir à Mr CAUSSE François, Mr DELERUE donne pouvoir à Mr MOCQUES Jean-Pierre, Mr GENTY Didier donne pouvoir à Mr PINEL, Mme GENTY Elise donne pouvoir à Mr SEMAVOINE Fabien.

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mr CAUSSE François est élu secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions**

1. GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) PROGRAMMATION 2024-2029

Le GAL s'étend sur les communes des 2 EPCI (CCHLEM : 40 communes et CC GSP : 5 communes)

En application de la réglementation européenne, le GAL met en place une procédure de sélection d'opérations éligibles à des aides européennes.

Lors de la réunion d'installation du 18 juin le règlement intérieur a été précisé ainsi que les modalités de mise en œuvre de la programmation 2024-2029.

L'opportunité des opérations susceptibles d'être présentées sera étudié lors d'une prochaine réunion.

2. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT

Lors d'une réunion en Préfecture, les objectifs de ce plan ont été rappelés à savoir :

- *Evaluer globalement l'exposition au bruit dans l'environnement des principales structures et en informer la population.*
- *Inciter à la mise en place de mesures de prévention ou de réduction du bruit.*
- *Il a été précisé que la traversée du bourg est classée en zone de bruit critique.*
- *Les actions qui seront entreprises consisteront à définir la catégorie sonore, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport et les mesures de protection qui pourraient être mise en œuvre.*

Le calendrier prévisionnel a été fixé de la façon suivante :

- 1) Lancement de l'étude acoustique au premier semestre 2025
- 2) Elaboration de la stratégie régionale 2025
- 3) Financement des premières mesures en 2026

3. COM COM

- La tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) a été arrêtée de la façon suivante

TARIFICATION R.E.O.M. - Année 2024 (en Euros)

CRITERES	Code quantité	Tarif 1
		collecte hebdo
Personne seule	1	122
Deux personnes	2	181
Trois personnes	3	217
Quatre et plus	4	240
Résidence secondaire	5	145
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)	6	62
Chambre d'hôte (foyer inclus)	7	253
Gîte rural	8	121
Hôtel	9	264
Commerçants-artisans (pas de conteneur)	10	217
1 conteneur 340 litres	11	360
1 conteneur 500 litres	12	479
1 conteneur 660 litres	13	600
1 conteneur 770 litres	14	720
2 " 770 litres	15	1489
3 " 770 litres	16	2159
4 " 770 litres	17	2878
5 " 770 litres	18	3598
6 " 770 litres	19	4317
Centre Routier	20	360
Etablissements : administratif / commercial	21	181
Centre Equestre	22	240
Profession libérale	23	181
Profession libérale + foyer 1 pers	24	217
Profession libérale + foyer 2 pers	25	240
Profession libérale + foyer 3 pers	26	301
Profession libérale + foyer 4 pers	27	336
Maison médicale	28	121
Commerçants-artisans + foyer 1 pers	29	240
Commerçants-artisans + foyer 2 pers	30	301
Commerçants-artisans + foyer 3 pers	31	336
Commerçants-artisans + foyer 4 pers	32	360
Communes < 300 hab	33	1440
" 300-600	34	2878
" 600-1000	35	4317
" 1000-2000	36	5757
" > 2000	37	7194

1 facture : foyer + activité

- Mise à jour des représentants au SEHV après le départ du 2^{ème} adjoint de la commune, le Maire est désigné pour lui succéder
- Vote de la taxe de séjour (+4%)

4. DEVIATION DE LA RN 147 vers la RN145 sur la période du 19 août au 20 septembre

Lors d'une réunion en Sous-Préfecture, la nécessité de cette déviation temporaire a été justifiée pour la réalisation de certains travaux sur secteurs de la RN147.

5. CONSEIL D'ECOLE

Lors de cette réunion, les effectifs de notre RPI ont été précisés (St Sornin Leulac, St Amand Magnazeix) avec la nécessité de maintenir les effectifs en hausse pour la rentrée.

Le dynamisme du comité des parents d'élèves et la diversité des actions proposées et menées par les institutrices montrent que les enfants de nos deux écoles bénéficient des meilleures conditions d'apprentissage.

6. COPIL MOBILITE

Au terme de deux réunions avec le bureau d'étude chargé de l'élaboration d'un plan mobilité douce pour le compte de la CHLEM (Communauté Haut Limousin en Marche) et de la CCGSP (Communauté de Commune Gartempe St Pardoux), il apparaît que le vélo s'il peut être d'une utilité croissante dans les déplacements intra-muros des communes et leurs alentours en ce qui concerne le quotidien ou les loisirs il présente cependant des limites.

D'abord par la nécessité d'aménager des voies sécurisées (la voie verte en est un premier exemple) mais aussi du point de vue des déplacements (courses, réunions, rdv médicaux etc...)

Le bureau d'étude a présenté une association solidaire basée sur le volontariat de bénévoles qui mettent à disposition leur véhicule et se rendent disponible pour répondre à certains besoins de déplacements.

Le coût réduit consiste en une participation des personnes ayant recours à ce moyen de déplacement, complété par une subvention des communes adhérentes et du département.

Une rencontre est prévue avec les bénévoles de cette association solidaire afin d'étudier une éventuelle collaboration

7. CETTE FAMILLE

La fin des travaux de l'habitat partagé est fixé pour le dernier trimestre 2024, avec une ouverture début 2025.

8. VISITE DU PREFET ET DE LA SOUS-PREFETE

Le 31 juillet 2024, le Préfet de la Haute-Vienne accompagné de la Sous-Préfète de Bellac sont venus visiter notre commune. Ils se sont montrés à l'écoute des problématiques engendrés par le trafic routier, de l'aménagement du délaissé de RN145 en sortie de bourg qui doit être fait pour accueillir de façon décente les poids lourds et diminuer les nuisances actuelles.

Une visite des entreprises de la commune a également eu lieu.

4) DIVERS

- **Nouvelle cartographie France Ruralité Revitalisation (FRR anciennement ZRR)**

Le maintien de notre commune en FRR devrait permettre de bénéficier :

- d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale DSR à compter de 2025
- d'une majoration de dotation pour les points de contact de la Poste
- d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif
- d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FRR

- **Réorganisation REOM**

Les réunions pour la réorganisation du ramassage des ordures ménagères se poursuivent. A ce jour, il a été décidé de maintenir le ramassage individuel partout où cela est possible et le collectif dans quelques points où l'individuel n'est pas possible.

Une communication expliquant la nécessité d'évolution de ce ramassage et ses modalités va être faite au niveau de toutes les communes sachant que les containers vont être commandés et que l'objectif sera une mise en place en début d'année ainsi que le ramassage une semaine sur deux, celui-ci rendu possible par la prise de conscience de l'utilité du tri à la source par tout nos concitoyens.

- **Viabilisation de la parcelle 169**

Afin d'obtenir le certificat d'urbanisme de chacune des 3 parcelles jouxtant le futur habitat partagé et permettre de les mettre en vente un devis pour la viabilisation va être demandé.

- **Prochaine réunion de la commission d'appel d'offre pour les travaux de réhabilitation du RDC du 27 avenue de la promenade**

Tous les devis sont revenus en Mairie suite à l'appel d'offre. L'ouverture des plis se fera courant octobre afin de permettre le début des travaux en fin d'année, tenant compte de l'évolution de la situation nous conduisant à solliciter le maintien des subventions déjà accordées pour le transfert d'un commerce à savoir l'épicerie qui serait remplacé par le transfert de la charcuterie traiteur.

- Le prêt à taux bonifié de 6000€ proposé par le département au taux de 2.10% sur 10 ans a fait l'objet d'une demande, il a été accordé et permettra de compléter le financement de la rénovation de l'appentis de l'ancienne épicerie et à terme de proposer l'ensemble des locaux à la location.

- **Médicobus**

Dans le contexte actuel ou toutes les activités y compris les plus utiles sont difficiles à maintenir et notamment dans le domaine de la santé un « Medicobus » avec un médecin et deux infirmières devraient être présents sur la commune une journée par semaine dès début 2025 et serait positionné sur le parking du pôle santé.

- **Bornage parcelles au village de Lavergne**

Depuis plusieurs années une partie restreinte de la parcelle de terrain jouxtant la retenue d'eau du village fait l'objet d'une demande d'acquisition par le plus proche voisin dans le respect de toutes les conditions de circulation et de servitude.

De même la mare située en haut du village fait l'objet d'une demande d'acquisition, elle aussi dans le respect des règles d'accès.

Un bornage au frais des acquéreurs potentiels sera réalisé d'un commun accord. Les demandes d'acquisitions seront soumises à l'assemblée municipale.

- **Fermeture d'un commerce**

La municipalité ne peut que prendre note de la fermeture de l'épicerie Vival, il est décidé d'essayer de trouver une solution alternative à mettre en place au plus vite et ce dès qu'il sera possible de récupérer les locaux.

- **Compte rendu réunion « Association de coordination aide à domicile et portage de repas »**

Lors de cette réunion le rapport financier évoqué est à l'équilibre. Il est noté une baisse des repas à domicile.

Le remplacement d'un membre du bureau par le Maire de St Sornin Leulac est proposé.

L'éventualité de faire appel à un bureau comptable afin de certifier les comptes et en vue de l'obligation de sincérité a été évoquée.

Proposition de regrouper l'association à la maison de santé

Celle-ci passerait alors en établissement public autonome, mais cela pose quelques questions concernant les subventions, la nécessité d'un budget indépendant. Ces questions feront l'objet d'une réflexion.

En ce qui concerne le portage des repas l'utilisation de contenants réutilisables a été évoqué en remplacement des contenants plastiques ça fera l'objet d'une étude d'opportunité.

Pour les employeurs d'aide à domicile, la participation d'élus des communes concernées est abordée, dans le but de créer le relais entre les intervenants.

- **Protection sociale complémentaire convention de participation volet prévoyance avec le CDG 87**

La commune avait fait le choix de rejoindre la consultation engagée par le CDG 87 pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial (CST) et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. La commission RH se réunira au cours des prochains jours afin de faire une proposition à soumettre au CST qui se réunira le 15 novembre prochain.

DECISIONS

Décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que lors de l'élaboration du budget primitif 2024, les crédits ouverts pour la réalisation des travaux de réfection de la couverture de la réserve de l'épicerie n'étaient pas suffisants (pour mémoire, il avait été prévu 1216,75 € au lieu de 7161,70 € HT).

Une demande de prêt à taux bonifié de 6000 € avait alors été faite pour assurer le financement de ces travaux et celui-ci nous a été accordé.

Par ailleurs, la subvention CTD sollicitée auprès du conseil départemental pour ces travaux nous a également été accordée à hauteur de 20% soit 1440 €.

Il convient donc de ce fait d'intégrer ces dépenses et recettes supplémentaires au budget communal 2024 par la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
13	1323 - CTD		+ 1 440 €
16	1641 - Emprunts		+ 6 000 €
21	2132- Immobilisations	+ 7 440 €	
Total		+ 7 440 €	+ 7 440 €

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Convention d'entretien de la RN145 en agglomération avec la DIRCO

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à l'extension des limites d'agglomération sur la RN145, la commune rencontre des difficultés pour l'entretien des abords de la RN145 en sortie de Bourg direction la Croisière depuis la station-service jusqu'au panneau de fin d'agglomération et ce dans les 2 sens de circulation du fait de la dangerosité de la RN145.

La DIRCO ayant été contacté à ce sujet a fait savoir que l'entretien des dépendances des routes nationales dans les zones agglomérées est réalisé par le service technique de la commune. Par conséquent, pour leur permettre d'intervenir, il est nécessaire d'établir une convention afin de clarifier le rôle de chaque entité.

Monsieur le Maire propose aux élus de confier l'entretien des abords de la RN145 comme énoncé ci-dessus via une convention établie et signée des 2 parties.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Compte Epargne Temps

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire expose :

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Le CET est ouvert à tous les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire qui accuse réception de la demande d'ouverture du CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- Les jours de fractionnement ;

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du secrétariat de la Mairie avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, du congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Ces dernières ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **ADOpte** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.
 - **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation, la clôture du CET, ainsi que les différents formulaires annexés sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial.
- AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Prise en charge financière du déplacement d'un candélabre situé devant la parcelle ZS60

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un administré a sollicité la collectivité pour la prise en charge financière du déplacement d'un candélabre gênant l'accès à sa propriété.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **DECIDE** de prendre en charge à 50% les frais liés au déplacement de ce candélabre.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Résiliation du logement situé 1 rue du Barry

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé 1 rue du Barry est actuellement vacant suite au départ de Monsieur TERRACHER Bernard.

Monsieur le Maire propose de le remettre en location pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de remettre en location le logement situé 1 rue du Barry pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Révision des baux des parcelles D 1865, D2061, D2059 et D2063

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Vente des parcelles D 2059 et D 2063

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Résiliation des Baux des bureaux n°1 et 3 au Pôle Santé

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 07 août 2024, nous avons reçu un courrier de Madame DOLE Dorothée, nous informant qu'elle souhaite désormais que les contrats de location des parcelles D1865, D2061, D2059 et D2063 soient exclusivement à son nom propre.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 07 août 2024, nous avons reçu un courrier de Madame DOLE Dorothée, nous confirmant sa volonté d'acquiescer à son nom propre les parcelles D2059 et D2063 au 1^{er} janvier 2025 au prix de 12€ le m² soit un montant total 16 908 € (15 528 € pour la parcelle D2059 d'une superficie de 1294 m² et 1380 € pour la parcelle D 2063 d'une superficie de 115 m²).

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition d'achat de Madame DOLE Dorothée pour les parcelles D 2059 et D2063 au 1^{er} janvier 2025
- **FIXE** le prix de vente à 12 € le m² soit un montant total 16 908 € (15 528 € pour la parcelle D2059 d'une superficie de 1294 m² et 1380 € pour la parcelle D 2063 d'une superficie de 115 m²)
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame AIRIAU Elodie (Ostéopathe) et Madame BOULAUD JINGEAUD (conseillère en Aloé Vera et pierres naturelles) nous ont transmis leur préavis de départ suite à l'arrêt de leurs activités au Pôle Santé. Les bureaux 1 et 3 sont donc actuellement vacants.

Monsieur le Maire propose de le remettre en location pour un loyer mensuel de 20 € par demi-journée de présence.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** de remettre en location ces 2 bureaux pour un loyer mensuel de 20 € par demi-journée de présence ou 40 € par jour de présence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Location d'un bureau au Pôle Santé

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite au départ de Mme AIRIAU Elodie, une nouvelle Ostéopathe nous a sollicité pour exercer son activité 4 jours par semaine soit 2 demi-journées (mardi et jeudi) et 2 journées entières (lundi ou samedi et mercredi).

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre à sa disposition le bureau n°1 du Pôle Santé pour un loyer mensuel de 120 euros charges comprises à compter du 8 juillet 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de louer le bureau n°1 à l'ostéopathe pour un loyer mensuel de 120 euros charges comprises à compter du 8 juillet 2024.

CHARGE le Maire de faire établir le bail de location

Location d'un bureau au Pôle Santé

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que nous avons été sollicités par une Ostéopathe pour exercer le vendredi au Pôle Santé.

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre à sa disposition le bureau n°1 du Pôle Santé pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises à compter du 8 juillet 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de louer le bureau n°1 à l'ostéopathe pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises à compter du 8 juillet 2024.

CHARGE le Maire de faire établir le bail de location

Révision du contrat de Mme MEILLAT Angélique

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le bureau n°3 est actuellement loué à Mme MEILLAT Angélique pour son activité de Sophrologie-Relaxologie (le jeudi et le vendredi). Cette dernière a souhaité restreindre son activité depuis le 1^{er} juillet 2024 et n'intervient depuis lors qu'un seul jour par semaine (le jeudi) au Pôle Santé.

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre à sa disposition le bureau n°3 du Pôle Santé qu'elle occupe actuellement pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de mettre à la disposition de Madame MEILLAT Angélique le bureau n°3 du Pôle Santé qu'elle occupe actuellement pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises à compter du 1^{er} juillet 2024
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Location d'un
garage au
Pôle Santé**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le garage du Pôle Santé est libre depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose aux élus de le mettre en location pour un loyer mensuel de 50 euros.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location le garage du Pôle Santé pour un loyer mensuel de 50 euros.
- **CHARGE** le Maire de faire établir le bail de location

**Création du
poste agent de
maîtrise au 1^{er}
janvier 2025**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	
Abstention	5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par arrêté du CDG87 en date du 15 juillet 2024 fixant et mettant à jour la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, afin de permettre la nomination de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Renouvellement de la convention de Présence postale

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction.
- Une accessibilité horaires minimum de 12H00 par semaine.
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants : proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents). Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€.
- Une rémunération valorisant l'activité : une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP). Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Monsieur propose aux élus de renouveler cette convention pour une durée de 9ans.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Demande de CTD pour divers travaux

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions départementales au titre de la programmation du budget primitif 2025 doivent être déposés sur la plateforme OODRIVE au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux pour les projets suivants :

- Revêtement de trottoir de la RN145 (Centre Bourg) : 11 815,45 € HT
- Travaux de sécurisation de la RN145 : 17 874,96 € HT. Ce montant se décompose ainsi qu'il suit :
 - Acquisition des équipements de sécurité routière : 6 103,16 € HT (Cf. devis ElanCité)
 - Marquage au sol : 2 100,00 € HT (Cf. devis SIGNAUX GIRAUD)
 - Réalisation de garde-corps le long de la RN145 : 9 671,80 € HT (Cf. devis F2C SARL)

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des CTD pour les travaux de revêtement de trottoir de la RN145 (Centre Bourg) dont le coût du projet s'élève à 11 815,45 € HT et les travaux de sécurisation de la RN145 d'un montant total de 17 874,96 € HT (Acquisition des équipements de sécurité routière : 6 103,16 € HT (Cf. devis ElanCité) ; marquage au sol : 2 100,00 € HT (Cf. devis SIGNAUX GIRAUD) ; réalisation de garde-corps le long de la RN145 : 9 671,80 € HT (Cf. devis F2C SARL).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Désignation des agents recenseurs

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le recensement des habitants de la commune se déroulera du **16 janvier au 15 février 2025**.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il revient à la municipalité d'organiser ces opérations et de désigner le **coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population ainsi que les agents recenseurs.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **DECIDE** de désigner Mme TANKEU TANKEU Eunice comme coordonnateur de l'enquête de recensement et M. IMBERT Stéphane, comme adjoint au coordonnateur.
- **DECIDE** d'avoir recours à 3 agents communaux déjà présents dans les effectifs de la collectivité : Mme GILARDI Sandrine, Mme PICOUET Nathalie et Mme BECKER Muriel.
- **DIT** que les coordonnateurs et les agents recenseurs bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle.
- **DIT** qu'à l'issue du recensement, les coordonnateurs et les agents recenseurs percevront une prime calculée en fonction du montant de la dotation perçue par la collectivité.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Résiliation de la convention SATESE

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 3 mars 2015, le Département et la commune avaient signé une convention concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif en application des articles L3232-1-1, R 3232-1 et R3232-1-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales. En 2018, le service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) a été transféré à l'Agence technique départementale (ATEC). Un avenant avait alors été signé le 22 mars 2019 entre l'ATEC et la commune pour prendre en compte ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite au transfert des compétences distribution eau et assainissement collectif au syndicat Coul Gart-Eau, la commune ne gère plus les stations d'épuration et par conséquent, il est nécessaire de résilier cette convention.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
 - **DECIDE** de résilier la convention concernant la mission d'assistance technique fournie par l'ATEC à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif.
- AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Révision du tarif de la cantine scolaire

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que malgré l'inflation, le prix du repas à la cantine a été gelé depuis 2 ans.

Monsieur le Maire propose aux élus d'appliquer une hausse de tarif des repas de la cantine scolaire et de fixer un prix de repas unitaire de 2.50 € à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
 - **DECIDE** de fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à 2.50 € à compter du 1^{er} octobre 2024.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Admission non valeurs

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Bessines sur Gartempe propose l'admission en non-valeur des créances détenues par la commune.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur la totalité des créances proposées d'un montant total de 711,95 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la totalité des créances proposées d'un montant de 711,95 € concernant le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'association de coordination des personnes âgées

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par délibération 2020-34 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal avait désigné Mme PEYRAUD Annie, en qualité de délégué titulaire auprès de l'association de coordination des personnes âgées de Châteauponsac.

Monsieur le Maire informe les élus que l'association souhaite que soit désigné(e) un/une suppléant (e) à Mme PEYRAUD Annie au sein de la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Monsieur PINEL Didier, en qualité de délégué suppléant.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Projet d'installation d'une API Superette sur la place de mairie

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	1

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la fermeture pour liquidation judiciaire de l'épicerie VIVAL, il y a urgence à assurer un point de ravitaillement de nos concitoyens en produits de première nécessité. Le contact a été pris avec la société API DISTRIBUTION qui installe des structures de vente de ces produits. Un projet d'implantation sur la place de la Mairie peut être réalisé dans un délai rapide.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée municipale pour valider le projet en signant les documents nécessaires.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **VALIDE** le projet d'installation d'une API superette sur la place de la Mairie.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Taxe foncière sur les propriétés bâties

-
Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du code général des impôts,
VU l'article 1466 G du code général des impôts,

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,